



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale  
Dossier suivi par ASVP  
☎ 05.62.28.48.31  
✉ [asvp@condom.org](mailto:asvp@condom.org)

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022\_372  
du 09 novembre 2022  
portant sur la Modification de l'Arrêté Général de  
Circulation.

**Le Maire de CONDOM,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

**Vu** le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'article 131.13 du code pénal,

**Vu** l'Arrêté Général de Circulation modifié de la Ville de Condom,

**Considérant** que dans l'intérêt de la commodité et la sécurité publique, il y a lieu de modifier certains articles et alinéas de l'Arrêté Général de Circulation de la Ville de Condom, notamment concernant le stationnement sur le boulevard de la Libération à l'occasion du marché en plein air.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Un alinéa a été ajouté à L'Article 7 B de l'Arrêté Général de Circulation, relatif au stationnement interdit sur la voie suivante :

**Cité Monrepos, après la place de stationnement devant le N°12, incluant le N°14, jusqu'au portillon du N°13**

**ARTICLE 2:** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville
  - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
  - Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
  - Monsieur le Chef de Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

A CONDOM, le 09 novembre 2022

Le Maire,  
Jean François ROUSSE



Le Directeur Général des Services  
Thibault DUMARTIN